Département

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement

MEAUX

Canton

LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Commune

MERY-SUR-MARNE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OEN ORDITE

N°2024-50

ARRÊTÉ PERMANENT DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROUTE DU LIMON

La Maire de Méry-sur-Marne,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-2 2°;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2 et R. 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation sur la route du Limon ;

Considérant que les accotements, de part et d'autre de la route du Limon, sont meubles et ne présentent pas la stabilité suffisante pour le stationnement occasionnel ou permanent de véhicules ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le stationnement en pleine voie ou sur les accotements est interdit sur toute la route du Limon.

<u>ARTICLE 2</u> : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Maire de Méry-sur-Marne, ou son représentant dûment habilité, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Madame le commandant de la Brigade de Gendarmerie de la FERTE SOUS JOUARRE,



Fait à Méry-sur-Marne, le 10 octobre 2024

La Maire,

Isabel Lourenço-Ribeiro

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr